

Pour toutes questions : nous contacter par courriel à l'adresse : fgvb@fgvb.fr

15 octobre 2020

Les dernières informations ajoutées figurent en caractères bleus :

Appui à la démarche export des PME/ETI : le chèque Relance Export

VITICULTURE : LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SUITE A L'EPIDEMIE DE COVID19

Appui à la démarche export des PME/ETI : le chèque RELANCE EXPORT

<https://www.teamfrance-export.fr/solutions/cheque-relance-export#>

https://team-france-export-national.cdn.prismic.io/team-france-export-national/b6cba638-87e9-4477-a052-e2b3458e1565_CRE+-+PLAQUETTE+PRESENTATION.pdf

Le Chèque Relance Export est une aide publique nationale spécifique du volet export du plan France Relance du Gouvernement, destinée aux PME et ETI françaises. Il accompagne leurs démarches d'exportation en facilitant la préparation et la mise en contact avec des opérateurs étrangers.

Cette aide est ouverte du 01/10/2020 jusqu'au 31/12/2021.

Qui peut en bénéficier ?

- Les PME (petites et moyennes entreprises)

Effectif inférieur à 250 salariés

Chiffre d'affaires max. 50 millions d'euros (ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros)

A condition qu'elles ne soient pas détenues à plus de 25% par une entreprise française ou étrangère ne répondant pas à ces critères.

- Les ETI (entreprises de taille intermédiaire)

Effectif compris entre 250 et 5000 salariés

Chiffre d'affaires max. 1 500 millions d'euros (ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 2 000 millions d'euros)

A condition qu'elles ne soient pas détenues à plus de 25% par une entreprise française ou étrangère ne répondant pas à ces critères.

Les entreprises devront être en mesure de présenter un extrait de Kbis de moins de 3 mois.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les prestations d'appui à l'export suivantes réalisées entre le 01/10/2020 et le 31/12/2021 :

- Chèque Relance Export « Prestation individuelle »

Services de préparation à l'export : Audit et diagnostic export, Structuration de la stratégie export, Priorisation des marchés et étude

Services de prospection à l'export vers un marché cible – Individuel : Prestation de prospection individuelle (hors frais de déplacement, logistique et hébergement), Prestation de communication (hors traduction)

- Chèque Relance Export « Prestation collective »

* L'opération collective doit être inscrite au Programme France Export ; liste disponible sur www.teamfrance-export.fr/programme-france-export

Services de prospection à l'export vers un marché cible – Collectif : Prestation collective* de prospection – RDV professionnels (hors frais de déplacement, logistique et hébergement), Participation à un Pavillon France* sur salon à l'étranger

Nb : ne sont pas éligibles les prestations visant à rechercher des fournisseurs (sourcing) et les prestations liées à un dossier d'implantation à l'étranger

Quel est le montant du Chèque Relance Export ?

Maximum de 2 Chèques Relance Export par catégorie : prestation individuelle et prestation collective. Une entreprise peut donc recevoir un maximum de 4 Chèques Relance Export (2 en « individuel » et 2 en « prestation collective »).

L'aide est calculée en fonction du montant des dépenses éligibles HT effectivement réglées par l'entreprise à l'opérateur agréé, avec un minimum de 500 euros HT un plafond maximum en fonction de la catégorie de Chèque Relance Export :

- Prestations individuelles : 50% des dépenses éligibles et 2 000€ max./chèque

- Prestations collectives :

Pavillon France : 50% des dépenses éligibles et 2 500€ max. /chèque

BtoB : 50% des dépenses éligibles et 1 500€ max. /chèque

Le formulaire d'éligibilité pour la demande de Chèque Relance Export est en ligne sur le site www.teamfrance-export.fr (rubrique Trouver des aides et financements/Financements publics)

- Plan de soutien aux entreprises exportatrices -

Le gouvernement a annoncé le 31 mars un plan de soutien aux entreprises exportatrices en réponse au ralentissement économique lié à l'épidémie de covid-19.

<https://www.economie.gouv.fr/plan-soutien-entreprises-francaises-exportatrices>

Ce plan comprend 4 mesures.

Mesure n°1

Renforcer le dispositif de cautions et préfinancements export

Pour les PME et ETI, Bpifrance Assurance Export pourra couvrir désormais, pour toute la durée de l'épidémie de Covid-19, ses assurés (établissements de crédit) jusqu'à 90% des engagements de cautions émis et déclarés (assurance caution export) ou des préfinancements mis en place (garantie des préfinancements) – contre 80% auparavant.

Pour les autres entreprises, les assurés pourront être couverts jusqu'à 70%, contre 50% auparavant.

Les entreprises demandeuses d'une garantie des préfinancements export disposeront désormais de six mois (contre quatre mois précédemment) pour la mise en place du crédit de préfinancement sous-jacent, à compter de la notification par Bpifrance Assurance Export de l'octroi de sa garantie.

Ce que change concrètement la mesure

Pour les entreprises : moindre mobilisation de trésorerie dans la réalisation des opérations à l'export

Pour les établissements émetteurs : réduction du risque lors de l'émission de cautions ou de la mise en place de crédits de préfinancement ; délai supplémentaire pour mettre en place des crédits de préfinancement, facilitant l'octroi de ces financements aux entreprises

Descriptif des produits

Assurance Caution Export : pour répondre aux appels d'offres internationaux et remporter des marchés export ou pour sécuriser la bonne exécution du contrat par l'exportateur français, il est souvent nécessaire de remettre des cautions au profit du débiteur étranger contre versement d'un acompte. Ces cautions, émises par les partenaires bancaires, sont des garanties à première demande. L'Assurance Caution Export couvre l'établissement émetteur contre le non-versement de ces sommes par l'exportateur français, qu'il s'agisse d'une simple carence ou en cas d'insolvabilité judiciaire. Elle facilite donc l'émission de cautions de marchés.

Garantie des Préfinancements : les négociations commerciales imposent souvent des paiements tardifs ainsi que des acomptes insuffisants. Ces contraintes pèsent sur la trésorerie des entreprises et rendent nécessaires l'obtention de concours bancaires pour faciliter les opérations d'exportation (par exemple, l'achat de matières premières pour la production du bien exporté). La garantie des préfinancements couvre les banques prêteuses contre le risque de non-remboursement du crédit de préfinancement par l'entreprise française en situation de carence ou d'insolvabilité judiciaire.

Interlocuteur : Bpifrance

Pour toute question, adressez-vous par email à : Assurance-export-caution@bpifrance.fr

ou Assurance-export-prefi@bpifrance.fr

Mesure n°2

Elargissement du dispositif Cap France export de réassurance des crédits export de court-terme

Grâce au dispositif Cap France export, l'Etat réassurera, via Bpifrance, les assureurs privés pour soutenir le marché de l'assurance-crédit sur les créances export de court terme (moins de 2 ans), avec deux niveaux de couverture : en complément de la couverture proposée par une assurance privée, ou pour permettre le maintien d'une couverture sur les clients plus difficilement assurables.

Ce dispositif sera valable pour une large palette de destinations export (au-delà des 17 actuellement couvertes), incluant les Etats de l'Union européenne et les membres de l'OCDE.

Le plafond d'intervention de l'Etat pour ce dispositif est doublé pour atteindre 2 Md€, grâce à la garantie prévue par la loi de finances rectificative du 23 mars 2020.

Ce que change concrètement la mesure

Pour les entreprises : maintien d'un dispositif d'assurance-crédit permettant de sécuriser les flux de trésorerie

Pour les assureurs : une capacité de réassurance publique leur permettant de faire face à une hausse généralisée des incidents de paiement à l'international du fait de la dégradation de la conjoncture économique mondiale

Descriptif des produits

Cap France export : l'assurance-crédit export de court terme permet de garantir des facilités et délais de paiements, généralement de quelques mois, accordés par les exportateurs à leurs acheteurs. Elle permet de sécuriser les paiements à l'international et contribue à la compétitivité de l'offre française en permettant aux exportateurs de proposer un financement attractif à leurs clients. Le dispositif Cap France export lancé en 2019 comporte un traité de réassurance entre l'Etat, *via* Bpifrance Assurance Export, et 4 assureurs privés, centré sur 17 pays pour lesquels une faille de marché assurantiel privé a été constatée.

Présentation détaillée du dispositif sur le site internet de Bpifrance.

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Dispositif-de-reassurance-CT-Cap-Franceexport>

Interlocuteur : Bpifrance

Pour toute question, adressez-vous par email à : assurance-export@bpifrance.fr

Mesure n°3

Extension d'un an de la période de prospection couverte par les assurances prospection

Les entreprises ayant souscrit une Assurance Prospection en cours d'exécution bénéficieront d'une année supplémentaire de prospection assurée (3 années de prospection pour les contrats de 2 ans, 4 années de prospection pour les contrats de 3 ans).

Ce que change concrètement la mesure

Pour les entreprises : les entreprises pourront bénéficier d'une année supplémentaire de prospection afin d'éviter l'échec de leurs démarches de prospection et, le cas échéant, améliorer leur chiffre d'affaires sur la zone concernée.

Descriptif des produits

Assurance Prospection : l'Assurance Prospection prend en charge une partie des dépenses de prospection engagées par l'entreprise qui n'ont pu être amorties par un niveau suffisant de ventes sur la zone géographique couverte (à hauteur de 65% des dépenses pour Bpifrance Assurance Export). L'entreprise reçoit une avance de 50% de son budget de prospection garanti dès la signature du contrat. Cette avance est remboursée par l'entreprise de manière graduée en fonction du chiffre d'affaires généré dans les pays couverts par l'assurance. La garantie couvre une période de prospection de 2 ou 3 ans et est remboursable sur une période de 3 ou 4 ans.

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-prospection-a-l-international/Assurance-prospection>

Interlocuteur : Bpifrance Assurance Export.

Pour toute question, adressez-vous par email à : assurance-export@bpifrance.fr

Mesure n°4

Informer et accompagner les PME et ETI dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Les opérateurs de la Team France Export (Business France et les Chambres de commerce et d'industrie, Bpifrance), en lien avec les Régions et le réseau des conseillers du commerce extérieur, lancent une nouvelle offre d'information gratuite à disposition de toutes les entreprises sur l'évolution des marchés étrangers, accessible sur www.teamfrance-export.fr et www.businessfrance.fr

Un programme de webinaires d'informations géographiques, sectoriels et thématiques, dont les premiers auront lieu dès le 31 mars (zone Asie), puis les 3 avril (zone PMO – Afrique), 7 avril (Europe) et 9 avril (Amériques) se poursuivra au cours des prochaines semaines en associant sur chaque thématique les partenaires publics et privés de la Team France Export.

Pour aider les exportateurs à sécuriser ou développer leurs courants d'affaires, la Team France Export met également en place une nouvelle offre de prospection entièrement digitalisée.

Ce que change concrètement la mesure

Pour les entreprises : une veille spécifique sur la situation des différents pays les concernant ainsi qu'une capacité d'accompagnement adaptée et digitalisée